

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux de l'entreprise MIOTELLO Swann, La RAVOIRE afin de réaliser les travaux pour la pose de signalisation directionnelle et d'information.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement par des feux tricolores : Route de Saint-Anne, Rue de l'Eglise, Montée du Paradis, rue du Gipon, Rue de Corbes, Rue du Château Gaillard, rue des Corbines, rue du Potier, rue du Champ d'épines, rue de Jailleux, chemin des rivières, route de Montverdun, à compter du 15 juillet 2025 pour une durée maximale de 120 jours afin de réaliser les travaux pour la pose de signalisation directionnelle et d'information.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société MIOTELLO Swann
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 16 juillet 2025.

Le Maire
Thierry GOUBY

